

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/07/2021**

Date de convocation : 04/07/2021

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MÉDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : Arnaud SABIN, Tiphaine SOURDIN, Anne-Cécile RENAUD

Absents :

Pouvoirs : Tiphaine SOURDIN donne pouvoir à Géraldine GUILLAUME

Secrétaire de séance : Jean-Claude NOËL

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 11/06/2021
- Adoption de l'ordre du jour

Suppression du point : Devis – Chaudière école publique Lucie Aubrac

Ordre du jour

1.	OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants	3
2.	OBJET : Pôle socio-culturel – Marché d'implantation, de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier – avenant sur le lot 2.....	3
3.	OBJET : Résultat marché fauchage et débroussaillage des dépendances routières, bassins tampons et terrains communaux	5
4.	OBJET : Contrat vérification périodique des bâtiments et appareil de levage.....	7
5.	OBJET : Droit de préemption urbain – Le Champ du Moulin	8
6.	OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation	10
7.	OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement, demande de subvention	12
8.	OBJET : Remboursement des frais de mission (kilométriques, restauration et d'hébergement).....	14
9.	OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent au club de football	15
10.	OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP	16
11.	OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.....	18
12.	OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.20h/hebdomadaire)...	18
13.	OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs.....	18
14.	OBJET : Convention – CTG – Convention avec la CAF d'Ille et Vilaine – accord de principe	19
15.	OBJET : Demande de subvention « Bleuets de France ».....	21
16.	OBJET : Questions diverses.....	22

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11/06/2021 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. **OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants**

Rapporteur : Madame Roselyne MÉDARD, 2^{ème} adjointe au Maire

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, des modifications aux marchés de travaux sont nécessaires. Il est proposé de formaliser les avenants suivants :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant de l'avenant HT	Montant HT offre de base	Total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 2 - Gros œuvre/ravalement Avenant 3	HEUDE	Réalisation de 2 carottages pour passage gaine ventilation	1 365,00 €	590 819,96 €	594 639,36 €	0,65%
Lot 6 - Menuiseries extérieures /fermetures/serrurerie Avenant 1	SARL RETE	Asservissement de la porte entre la circulation 1 et espace jardin	735,00 €	195 899,00 €	196 634,00 €	0,38%
Lot 9 - Electricité/photovoltaïque Avenant 2	SAS Caillot-Potin	Asservissement de la porte entre la circulation 1 et espace jardin	931,00 €	159 325,00 €	165 643,00 €	3,97%

Madame le Maire précise aux conseillers que l'avenant RETE et CAILLOT-POTIN est conclu pour des questions de sécurité incendie.

Monsieur Serge VANNIER demande quel est l'intérêt du carottage réalisé par l'entreprise HEUDE ?

Madame le Maire répond que ce point a été abordé en Conseil municipal. Cette prestation aurait dû être inscrite au marché. Suite à un oubli de la part de l'architecte, l'entreprise demande à ce que cela soit pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les modifications du marché proposées ci-dessous dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :
 - o Entreprise HEUDE – Avenant 3 : + 1 365 € HT
 - o Entreprise RETE – Avenant 1 : + 735 € HT
 - o Entreprise CAILLOT POTIN – Avenant 2 : + 931 € HT
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

2. **OBJET : Pôle socio-culturel – Marché d'implantation, de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier – avenant sur le lot 2**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Un marché à procédure adaptée a été lancé en mars dernier dont l'objet était :

L'implantation, la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier du Pôle Socio-culturel de Romagné

Le marché comprenait 5 lots :

- Lot 1 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de la médiathèque
- Lot 2 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de bureau, de réunion et de confort
- Lot 3 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier petite enfance
- Lot 4 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier et de l'électroménager de la cuisine pédagogique
- Lot 5 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier extérieur

Concernant le lot 2 mobilier de bureau, de réunion et de confort, il est proposé de procéder à un avenant permettant d'intégrer des ajouts/modifications de mobilier :

Titulaire du lot 2 : Manutan

Montant initial : 11 311.89 € HT

Montant de l'avenant 1 : 676 € HT

Madame le Maire précise que l'avenant concerne l'ajout de 3 fauteuils de bureau et la modification du caisson à roulette du bureau du RIPAME. Le nouveau caisson sera fixe et à la même hauteur que le bureau.

Madame Dominique DELAUNAY demande si les 559,20 € correspondent bien aux 3 chaises de bureau ?

Madame le Maire confirme.

Madame Roselyne MÉDARD ajoute qu'il s'agit de la même qualité de chaise de bureau que celle achetée pour l'agent chargée de l'urbanisme. Madame Roselyne MÉDARD précise que l'agent en est satisfaite.

Mobilier	Prix HT
+ 3 chaises de bureau	+ 559.20 €
Modification du caisson de bureau	+ 90.40 €
eco-participation	+ 26.40 €
Total avenant 1	+ 676 €

Cet avenant porte le montant du lot 2 à 11 987.89 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la souscription d'un avenant de 676 € HT avec la société Manutan comme proposé ci-dessous dans le cadre du lot 2 du marché mobilier du pôle socio-culturel :

Mobilier	Prix HT
+ 3 chaises de bureau	+ 559.20 €
Modification du caisson de bureau	+ 90.40 €
eco-participation	+ 26.40 €
Total avenant 1	+ 676 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis et tous documents en lien avec cet avenant.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement opération 2015-10.

3. **OBJET : Résultat marché fauchage et débroussaillage des dépendances routières, bassins tampons et terrains communaux**

Rapporteur : Jean-Claude NOËL, 1^{er} Adjoint au Maire

-Objet du marché

Fauchage et débroussaillage des dépendances routières, bassins tampons et terrains communaux.

Pas d'allotissement

Le montant maximum annuel des bons de commande est fixé à 15 000 € TTC.

-Procédure de passation

La consultation est un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application articles L2123-1, L2125-1 et R2162-4 du Code de la commande publique.

-Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché. Il sera renouvelable annuellement, au maximum trois fois, par décision tacite du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra excéder quatre années.

-Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres était fixée au 28/06/2021 avant 12h.

-Critères d'attribution du marché

Les critères de jugement des offres étaient fixés de la manière suivante :

1. **Prix des prestations : 60 points**
2. **Valeur technique de l'offre : 40 points**

-Envoi aux entreprises consultées

Date de publication sur Mégalis : 07/06/2021

-Publication

Parution Ouest France le 10/06/2021

Une offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de l'offre, la commission des marchés propose de retenir l'offre de l'entreprise Sarl Taligot dont les prix unitaires HT sont les suivants :

			SARL TALIGOT
N° Prix	Prestation	Unité	Montant HT marché 2021
1	Fauchage des accotements :	Kilomètre de débroussaillage (1 côté de route)	18.85 €
	Ce prix rémunère au kilomètre de route le fauchage des accotements des routes.		
	Un kilomètre de route = Deux kilomètres de fauchage		
2	Débroussaillage des talus et fossés (mois d'octobre) :	Kilomètre de débroussaillage (1 côté de route)	77.60 €
	Ce prix rémunère au kilomètre de route le débroussaillage des talus et fossés des routes et des zones de sécurités routières.		
	Un kilomètre de route = Deux kilomètres de débroussaillage		
3	Débroussaillage des points singuliers de sécurité routière (mois de juin) :		77.60 €

	Ce prix rémunère au kilomètre de route le débroussaillage zones de sécurité routières.	Kilomètre de débroussaillage (1 côté de route)	
	Un kilomètre de route = Deux kilomètres de débroussaillage		
4	Débroussaillage des bassins tampons :	Heure	58.00 €
	Ce prix rémunère au temps passé le débroussaillage des bassins tampons.		
5	Débroussaillage des zones spécifiques :	Heure	58.00 €
	Ce prix rémunère au temps passé le débroussaillage des zones spécifiques.		
6	Élagage avec épareuse à lamiers :	Heure	78.40 €
	Ce prix rémunère au temps passé l'élagage avec épareuse à lamiers.		

Monsieur Ludovic MARTIN demande s'il est nécessaire de faire un marché tous les ans.
Madame le Maire répond que non. La Commune réalise un marché tous les 4 ans.

Madame Isabelle RENAULT et Monsieur Ludovic MARTIN demandent si l'on peut avoir confiance dans les prix pratiqués par l'entreprise et s'il existe un comparatif ?
Monsieur Jean-Claude NOËL répond que les prix peuvent être comparés aux années passées. Ceux-ci sont relativement stables par rapport à ceux pratiqués en 2019 et 2020.

Monsieur Olivier GUERINEL demande ce que contient la prestation « point singulier de sécurité » ? Monsieur Jean-Claude NOËL répond qu'il s'agit du débroussaillage des zones de sécurité routière. Ces zones spécifiques sont débroussaillées 2 fois par an. Une fois en juin et une fois en octobre.
Monsieur Serge VANNIER signale que des points spécifiques sont parfois oubliés. Il a en tête un carrefour qui n'a pas été réalisé. Jean-Claude NOËL répond qu'il a également constaté qu'un virage n'avait pas été fait et en prend note pour demander l'intervention de l'entreprise sur les points oubliés.

Monsieur Ludovic MARTIN demande quel est le montant total du marché et si ce montant permet de faire tout ce qu'il est nécessaire de faire ? Madame le Maire répond que la Commune peut engager 15 000 € maximum par an pour ces prestations. Monsieur Jean-Claude NOËL ajoute que ce montant est satisfaisant pour réaliser les prestations nécessaires.

Monsieur Serge VANNIER demande comment les travaux ont été effectués pour le passage de la fibre ? Madame le Maire répond que la commune ne s'est pas chargée de ces travaux. Les particuliers ont dû faire faire les élagages.

Monsieur Régis ROUSSEL demande si les prestations facturées à l'heure sont maîtrisées en termes de volume horaire ? Monsieur Jean-Claude NOËL répond que oui. C'est une entreprise de confiance.

Madame Isabelle RENAULT demande s'il s'agissait déjà un marché à bon de commande auparavant.
Il est répondu que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Sarl Taligot pour le marché de fauchage et débroussaillage des dépendances routières, bassins tampons et terrains communaux

- Précise que ses prix unitaires sont les suivants :

N°prix	Prestation	Unité	Montant HT
1	Fauchage des accotements	km	18.85 €
2	Débroussaillage des talus et fossés	km	77.60 €
3	Débroussaillage des points singuliers de sécurité routière	km	77.60 €
4	Débroussaillage des bassins tampons	h	58.00 €
5	Débroussaillage des zones spécifiques	h	58.00 €
6	Elagage par épareuse à lamiers	h	78.40 €

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de fonctionnement, chapitre 11.

4. **OBJET** : Contrat vérification périodique des bâtiments et appareil de levage

Rapporteur : Roselyne MÉDARD, 2^{ème} adjointe au Maire

La Commune de Romagné a sollicité 3 entreprises concernant :

- Les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques,
- Les vérifications périodiques réglementaires des appareils de levage,
- Les vérifications des installations de chauffage gaz,
- Les vérifications des systèmes de sécurité incendie de catégorie A à E (église),
- Les vérifications des matériels de sécurité incendie

3 entreprises ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise APAVE dont le montant annuel est présenté ci-dessous :

Objet	Installation électrique	Installation gaz	Moyens de secours/incendie	Appareil de levage
Mairie	100			
Eglise	100		120	
Bibliothèque	40			
Salle de sports	120	80	30	
Salle des Castors	40			
Atrium et salle des Loges	80		30	
Salle Arc en Ciel	50	80		
Vestiaire Football	60	30		
Agence Postale	30			
Ecole Publique Lucie Aubrac	150	80	50	
Maison des Services	30	30	30	
Atelier Technique	60		30	
Pôle Santé	40	30	30	
Tracteur - Chargeur sur tracteur				100
Total	900	330	320	100

1650 HT

Monsieur Florian COUDRAY constate que le Pôle Socio-Culturel n'apparaît pas dans ce contrat de vérification. Madame Dominique DELAUNAY rejoint Monsieur Florian COUDRAY et demande si cela est lié au fait que la première année de fonctionnement n'est pas soumise à une vérification payante ?

Il est répondu qu'effectivement, le Pôle Socio-Culturel sera à ajouter pendant la première année de fonctionnement. Madame Isabelle RENAULT précise qu'un ajout par avenant ne posera pas de problème.

Il est demandé si SCUTUM a été sollicité. Il est répondu que non car les 3 catégories de vérifications n'ont pas été distinguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la souscription d'un contrat d'un montant annuel de 1 650 € HT avec la société APAVE dont les montants sont repris ci-dessous :

Objet	Installation électrique	Installation gaz	Moyens de secours/incendie	Appareil de levage	
Mairie	100				
Eglise	100		120		
Bibliothèque	40				
Salle de sports	120	80	30		
Salle des Castors	40				
Atrium et salle des Loges	80		30		
Salle Arc en Ciel	50	80			
Vestiaire Football	60	30			
Agence Postale	30				
Ecole Publique Lucie Aubrac	150	80	50		
Maison des Services	30	30	30		
Atelier Technique	60		30		
Pôle Santé	40	30	30		
Tracteur - Chargeur sur tracteur				100	
Total	900	330	320	100	1650 HT

- **Précise** que le contrat est souscrit pour 3 ans.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrat et tous documents en lien avec cette délibération.

5. **OBJET** : Droit de préemption urbain – Le Champ du Moulin

Rapporteur : Jean-Claude NOËL, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme du 21/10/2020 concernant le lotissement « Les Jardins de Reine ».

La société Acanthe a été autorisée à réaliser un lotissement rue de Parjuré (Le Champ du Moulin).

Afin d'éviter des démarches administratives qui engendreraient des délais supplémentaires lors de la commercialisation des lots du lotissement « Le Champ du Moulin », Acanthe sollicite l'exclusion de ce projet de la zone de Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Commune.

Le Conseil municipal a refusé cette exclusion pour le lotissement « Les Jardins de Reine » en date du 06/11/2020.

La commission urbanisme du 21/10/2020 a estimé :

- Que cette exclusion risquerait de compromettre à long terme des projets importants pour la commune,
- Qu'elle ferait jurisprudence et obligerait à accepter d'autres demandes similaires d'aménageurs, remettant totalement en cause l'intérêt du droit de préemption urbain.
- Enfin, elle considère que la commune pourra répondre rapidement au lotisseur en cas de vente, et ainsi ne pas nuire à la commercialisation sans renoncer au droit de préemption urbain.

Madame le Maire est interrogée sur la commercialisation des lots des différents lotissements autorisés. Elle répond qu'effectivement, les lotisseurs ont dû commencer la commercialisation.

Monsieur Régis ROUSSEL demande si la question des sorties de lotissements a pu être revue avec les lotisseurs ? Monsieur Jean-Claude NOËL répond que cela est en cours.

Monsieur Régis ROUSSEL signale qu'il sera nécessaire ralentir les voitures. Il faudra prévoir des aménagements (trottoirs, haricot).

Pour Monsieur Pascal MAHÉ, des installations peuvent ralentir les voitures. Cependant, il ne faut pas les installer trop tôt car les conducteurs réaccélèrent quelques temps après l'aménagement.

Madame le Maire informe les conseillers qu'un lotissement pourrait être créé à la Croix Blanche. La Croix Blanche se situe avant « Les jardins de Reine ».

Monsieur Jean-Claude NOËL répond que le terrain prévu est assez grand. Les 2 lotissements vont être côte-côte. Madame le Maire précise que le permis est en cours.

Madame Isabelle RENAULT préconise de faire une étude pour connaître les flux qui vont être créés par l'apport des nouvelles constructions. Il faut bien réfléchir à ce qui va se passer suite aux constructions.

Monsieur Jean-Claude NOËL déclare que le département a donné des avis favorables. Et que la commune doit rester attentive aux suites données par le département sur la question des aménagements.

Monsieur Régis ROUSSEL demande s'il est possible de contraindre la société ACANTHE à participer aux frais d'aménagement de la voirie devant le lotissement.

Pour Monsieur Olivier GUERINEL, il faut savoir ce que prévoit de faire la société ACANTHE. En effet, dans 10 ans, quand les aménagements seront rétrocedés, il faudra du personnel supplémentaire pour en faire l'entretien. La Commune doit donc se préoccuper de la qualité des aménagements avant leur construction.

Madame Isabelle RENAULT déclare que le lotisseur est en mesure de faire un effort financier sur les aménagements.

Monsieur Jean-Claude NOËL témoigne que le dernier lotissement communal était le lotissement de la pommeraie. Sans les lotisseurs privés, la commune n'aurait pas grandi autant.

Madame Isabelle RENAULT souhaite que la Commune se renseigne sur la possibilité de faire participer la société ACANTHE aux frais d'aménagement.

Madame Zilpa VILSALMON prévient que la cantine est déjà au maximum de sa capacité. Il est de ce fait nécessaire de regarder l'impact de l'accroissement de la population sur les équipements publics.

Madame le Maire répond qu'il faut 40 logements par an pour maintenir la population.

Monsieur Olivier GUERINEL estime qu'il y a une inégalité en matière de transport en commun entre habitants selon leur localisation par rapport à la voie principale. Ceux du nord ne peuvent pas prendre la ligne scolaire 9A directe pour aller à Fougères.

Madame le Maire annonce que le Président de Région, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD a mis en place la gratuité dans les transports pour les moins de 26 ans cet été. Madame le Maire ajoute que la priorité serait sans doute à donner sur un meilleur service de transport scolaire. C'est pourquoi elle a sollicité les Maires de Fougères Agglomération afin de faire une demande écrite commune auprès de la Région Bretagne pour demander l'amélioration du service de transport scolaire.

Monsieur Pascal MAHÉ ajoute que pour maintenir une classe dans chaque école, il faut 50/60 naissances par an. Les meilleures années, la Commune de Romagné était à 45 enfants.

Monsieur Ludovic MARTIN estime qu'il y a déficit au niveau des élèves. La Commune va connaître un creux avant de remonter. De ce fait, le problème de la cantine n'en est pas encore un.

Madame le Maire annonce que l'école privée va fermer une classe et l'école publique va ouvrir une classe sans élève supplémentaire pour l'instant.

Madame Zilpa VILSALMON signale qu'il faut analyser et anticiper les évolutions maintenant pour les années à venir.

Madame Dominique DELAUNAY demande si un plan d'expansion existe ? Celui-ci permettrait de connaître le nombre de constructions qu'il est possible de faire tout en ayant les capacités nécessaires en termes d'infrastructures et de sécurité routière. Cela permettrait de savoir si l'on est dans le bon rythme de croissance.

Madame Isabelle RENAULT demande s'il est possible de connaître les profils des acquéreurs de lots dans les lotissements ? Madame le Maire déclare que cela est en partie possible avec la réception des permis de construire.

Monsieur Régis ROUSSEL estime que l'apport de construction nouvelles est une chance. Madame VILSALMON est d'accord avec ce point de vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par,

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de soustraire le lotissement « Le Champ du Moulin » du périmètre du Droit de Préemption Urbain.

6. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent ainsi que les frais annexes (frais de déplacement et hébergement).

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 selon le détail suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Et - Pôle Culture, Communication, Vie Sociale et Associative - Service Enfance	Référent famille	BPJEPS Loisirs tous publics	1 an

Ce contrat permettra de poursuivre la dynamique d'implication des habitants dans le projet du pôle socio-culturel, le développement d'animations en direction de l'ensemble des habitants et des familles et le lien fonctionnel entre le pôle socio-culturel et le service enfance de la commune.

L'apprenti se situe dans la tranche d'âge 21-26 ans. Le taux minimum légal de rémunération s'élève à 53% du SMIC (823 € brut).

Afin que la Commune soit attractive, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer l'apprentie à hauteur de 62 % du SMIC (963 € brut), représentant un surcoût annuel de 1 706.65 €.

Le coût prévisionnel :

Contrat apprentissage BPJEPS du 01/09/2021 au 31/08/2022	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant
Charges du personnel	62 % du SMIC 11 843.69 €
Frais hébergement + restauration Sur la base de 18 € la nuitée et 6 € le repas	1 380 €
Frais de formation	10 040 €
Frais Aménagement de poste	
Frais de déplacement résidence administrative - lieu de formation Sur la base de 0.29 € du km	2 465.68 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525 €
TOTAL DEPENSE	27 254.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics dont le coût prévisionnel est le suivant :

Contrat apprentissage BPJEPS du 01/09/2021 au 31/08/2022	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant
Charges du personnel	62 % du SMIC 11 843.69 €
Frais hébergement + restauration Sur la base de 18 € la nuitée et 6 € le repas	1 380 €
Frais de formation	10 040 €
Frais Aménagement de poste	
Frais de déplacement résidence administrative - lieu de formation Sur la base de 0.29 € du km	2 465.68 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525 €
TOTAL DEPENSE	27 254.37 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les devis et les conventions avec le centre de formation d'apprentis,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.

7. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement, demande de subvention

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

La signature d'un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics permet à la commune de solliciter plusieurs partenaires pour obtenir des aides financières.

A ce titre, la Commune de Romagné va solliciter :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :
 - o Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales (dans la limite d'une participation de 6000 € pour la préparation d'un BPJEPS).
- La Région Bretagne :
 - o Si le dispositif régional est reconduit, la Commune pourra prétendre à une participation de 2 500 € de la Région Bretagne afin d'encourager les employeurs publics à recruter des apprentis en minorant le coût de la formation dont ils doivent s'acquitter auprès du Centre de Formation d'Apprentis.
- Le Ministère du travail :
 - o Conformément au décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Article 1 :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. »

- Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :
 - o Au titre des frais de formation : Aide pour le financement des frais de formation plafonnée à 10 000 € sur une durée de 3 ans,
 - o Au titre des charges du personnel : Aide représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage,
 - o Au titre des frais d'aménagement de poste : Remboursement des coûts liés à la compensation du handicap (aide technique et humaine, aides à la mobilité...),
 - o Une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage de 1 525 €. Cette aide est versée par la Commune à l'apprentie. La Commune est remboursée sur justificatifs par le FIPHFP.

Contrat apprentissage BPJEPS du 01/09/2021 au 31/08/2022	
DEPENSES	Montant
Charges du personnel (62 % du SMIC)	11 843.69 €
Frais hébergement + restauration Sur la base de 18 € la nuitée et 6 € le repas	1 380 €
Frais de formation	10 040 €
Frais Aménagement de poste	
Frais de déplacement résidence administrative - lieu de formation Sur la base de 0.29 € du km	2 465.68 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525 €
TOTAL DEPENSE	27 254.37 €
RECETTE	Montant
Participation Formation CNFPT	4 666.00 €
Participation Formation Région Bretagne	2 500.00 €
Participation FIPHFP Frais formation	2 874.00 €*
Participation Ministère du travail	3 000.00 €
Participation FIPHFP Charges du personnel	9 474.95 €
Participation FIPHFP frais aménagement de poste	
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525 €
TOTA RECETTE	24 039.95 €
Reste à charge	3 214.42 €

* Reliquat entre le coût de la formation (10 040 €) et l'aide du CNFPT + Région.

Madame Isabelle RENAULT demande si les aides sont actées ?

Il est répondu que certaines aides sont certaines comme celles du CNFPT, du Ministère du travail. Mais que cela reste un prévisionnel de recette.

Pour Madame le Maire, lorsque le Pôle Socio-Culturel deviendra un Centre Social, le financement de la Caisse d'Allocations Familiales sera plus important. De ce fait, la Commune pourra pérenniser plus facilement ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles

relatives au contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous publics et notamment le CNFPT, La Région Bretagne, l'Etat, Le Ministère du travail, le FIPHFP.

- Dit que cette liste n'est pas exhaustive.

8. **OBJET**: Remboursement des frais de mission (kilométriques, restauration et d'hébergement)

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

La présente délibération précise les modalités d'indemnisation des frais kilométriques, de restauration et d'hébergement des agents permanents et non permanents de la Commune de Romagné.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Les montants d'indemnisation des frais kilométriques sont basés sur l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Il est précisé :

- Que les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission : résidence administrative et/ou familiale – Lieu de mission ;
- Que la distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court entre la résidence administrative et/ou la résidence familiale et le lieu de mission (selon le site www.viamichelin.fr ou équivalent) ;
- Que l'agent qui a été autorisé à utiliser son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission ;
- L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

Indemnités des frais de restauration et d'hébergement :

Les montants d'indemnisation des frais de restauration* et d'hébergement sont basés sur l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

*(Repas pris uniquement en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale)

Types d'indemnités	Province (Taux de base)
Hébergement (dont petit déjeuner)	70 €
Déjeuner	17.50 €
Dîner	17.50 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

La Commune procédera au remboursement en fonction des frais réellement engagés par l'agent, sur justificatifs et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le remboursement des frais kilométrique selon le barème suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- **Précise** les points suivants :

- o Que les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission : résidence administrative et/ou familiale – Lieu de mission ;
- o Que la distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court entre la résidence administrative et/ou la résidence familiale et le lieu de mission (selon le site www.viamichelin.fr ou équivalent) ;
- o Que l'agent qui a été autorisé à utiliser son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission ;
- o L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

- **Approuve** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement selon le barème suivant :

Types d'indemnités	Province (Taux de base)
Hébergement (dont petit déjeuner)	70 €
Déjeuner	17.50 €
Dîner	17.50 €

- **Précise** les points suivants :

- o Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- o La Commune procédera au remboursement en fonction des frais réellement engagés par l'agent, sur justificatifs et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à cette délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.

9. OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent au club de football

Rapporteur : Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint au Maire

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « *la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.* »

Un agent d'une commune peut donc exercer ses fonctions pour une partie de son temps auprès d'une association : c'est le critère de la mission de service public qui permet de confirmer les possibilités d'accueil d'un fonctionnaire.

Une convention de mise à disposition doit formaliser la mise à disposition.

Le projet concerne le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON, animateur sportif, au club de football de Romagné. Il serait mis à disposition du club 8 heures par semaine pour encadrer les jeunes et poursuivrait ses missions au service enfance de la commune 27 heures par semaine.

L'agent concerné a donné son accord et a approuvé les modalités du projet de convention.

La convention serait valable du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La contrepartie financière de la mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON sera versée mensuellement à la commune par le club de football de Romagné. Elle sera égale au coût réel de l'agent à hauteur de 8 heures par semaine.

Madame Dominique DELAUNAY demande si la Commune n'a pas besoin de l'agent plus de 27 heures par semaine ? Madame le Maire répond que la commune s'est adaptée à la volonté du club de football.

Monsieur Pascal MAHE ajoute que la commune a besoin d'un animateur sportif. De plus, c'est un agent qui est dans un club avec des jeunes. Cela est un atout pour le projet jeune de la Commune. La Commune a donc tout intérêt à laisser l'agent en disposition au club de football.

Madame Zilpa VILSALMON dit que Dominique DELAUNAY voulait savoir si le temps laissé n'était pas nécessaire pour le centre de loisirs.

Monsieur Jean-Claude NOEL répond que l'agent n'est pas mis gratuitement à disposition à l'association.

Monsieur Régis ROUSSEL demande s'il faut renouveler la convention tous les ans.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON, adjoint d'animation du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour occuper un emploi d'animateur sportif au club de football de Romagné à raison de 8 heures par semaine.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

10. OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Cécile PARLOT Maire de Romagné

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal a déjà créé le RIFSEEP. Il lui est toutefois nécessaire de modifier et compléter les règles de maintien de l'IFSE en cas d'absences.

Pour le Complément Indemnitare la délibération sera maintenue en l'état

Il est précisé que la présente modification du RIFSEEP ne concerne que le point C de la délibération du RIFSEEP conformément :

- À la délibération du 02/12/2016 (2016/12-158) : Création du RIFSEEP hors filière technique
- Modifiée par la délibération du 15/09/2017 (2017/09-109) : Ajout de la filière technique
- Modifiée par la délibération du 05/04/2019 (2019/04-031) : Modification des seuils haut

Proposition de modification du RIFSEEP :

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue au prorata de la durée de service effective.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'envoi de la délibération en préfecture.

La ou les délibérations les concernant, instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront abrogées à compter de cette date.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énoncées visant à modifier le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Isabelle RENAULT demande si cette modification est liée à des arrêts de travail récents ?

Madame le Maire répond que non. Cette modification est nécessaire pour se mettre en conformité vis-à-vis de textes de lois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées visant à modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter de la date d'envoi de la délibération en préfecture.

11. OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et pour un soutien à l'équipe du service technique sur la voirie et l'entretien des espaces verts

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations n° 2016/12-158 du 02/12/2016, n°2017/09-109 du 15/09/2017, n°2019/04-031 du 05/04/2019 et n°2021/07-108 sera applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

12. OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.20h/hebdomadaire)

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Suite au licenciement d'un adjoint technique à temps non complet (21.20h/hebdomadaire) pour inaptitude totale et définitive aux fonctions de tous les emplois de son grade. Suite à son refus de période de préparation au reclassement et à son reclassement, il est nécessaire de supprimer le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.20h/semaine)
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

13. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des agents, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en heures)
Filière Administrative			
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	1	35
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34.4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6
Adjoint d'animation	C	4	35
Adjoint d'animation	C	1	32
Filière médico-sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.03
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	3	35
Adjoint technique	C	1	20.3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès la délibération exécutoire.

14. OBJET : Convention – CTG – Convention avec la CAF d'Ille et Vilaine – accord de principe

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à échéance. Celui-ci va être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin de signer la CTG pour la fin de l'année, un travail va être mené par la Caisse d'Allocations Familiales, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération avant la fin de l'année selon le détail suivant :

1/ Accord de principe à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération ; avant le 31/12/2021

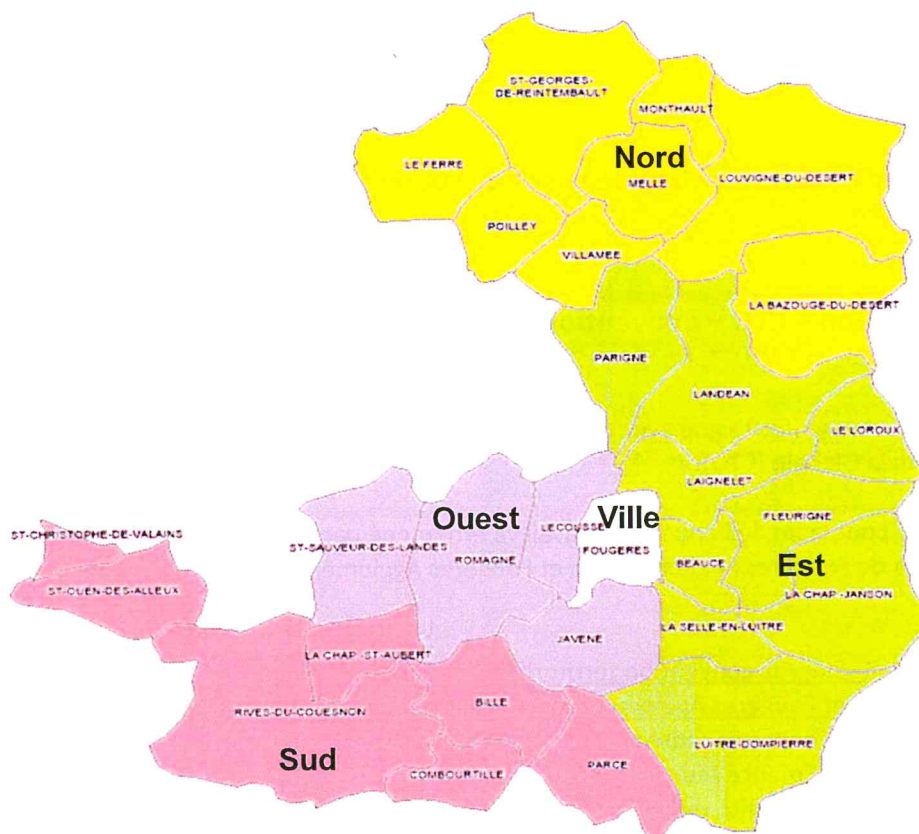
- ✓ La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
- ✓ La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).

- ✓ La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.
- ✓ Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

2/ Validation du pilotage de la CTG :

- ✓ Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.
- ✓ Il est proposé de décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (cf cartographie dans le diaporama présenté le 19 mai 2021). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.
- ✓ La CTG sera pilotée et animée par :
 - Le *comité de pilotage*, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
 - Les 5 *comités de secteurs*, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.
- ✓ Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Cartographie des 5 comités de secteur



Madame le Maire estime qu'il serait dommage de ne pas donner suite à une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur Régis ROUSSEL demande si toutes les communes du secteur sont signataires ?

Madame le Maire répond que non car toutes les communes n'ont pas forcément de service enfance.

Madame le Maire ajoute que le passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale pourra éventuellement élargir les domaines d'actions subventionnés.

Monsieur Henri-Jean DOLAINE demande si avec l'ajout de domaines subventionnés, la Caisse d'Allocations Familiales pourra maintenir le niveau d'aide sur la petite enfance ?

Madame le Maire répond que la Caisse d'Allocations Familiales a dû avoir des moyens supplémentaires pour pouvoir diversifier ses aides.

Monsieur Régis ROUSSEL demande pourquoi le pays de Fougères est divisé en 5 secteurs ?

Madame le Maire répond qu'il y a des services différents sur chaque secteur. Pour Romagné, le secteur s'étend sur le territoire du RIPAME.

Madame le Maire annonce que Fougères Agglomération a passé cette délibération le 5 juillet.

Monsieur Pascal MAHÉ ajoute que la signature du Contrat Enfance Jeunesse entraîne des obligations pour la commune en contre partie des subventions. Les prix pratiqués sont établis en fonction de cela.

Madame Zilpa VILSALMON ajoute qu'effectivement, le taux d'encadrement est imposé aux communes du fait du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame le Maire précise que le taux d'encadrement est très strict. Ce qui n'est pas toujours le cas quand il n'y a pas de contrat enfance jeunesse.

Monsieur Régis ROUSSEL demande s'il est possible de connaître le coût réel impliqué par ces contraintes.

Madame Zilpa VILSALMON atteste que le Contrat Enfance Jeunesse permet de garantir aux parents un service de qualité.

Madame le Maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse permet à la commune de recevoir 30 000 € par an.

Monsieur Régis ROUSSEL n'est pas contre le Contrat Enfance Jeunesse, mais suppose que cela est à mettre en face des dépenses induites par les contraintes.

Madame Zilpa VILSALMON signale que le montant versé par la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas symbolique. De plus, en cas d'accident, la négligence par manque d'animateurs ne sera pas en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la démarche de la Caisse d'Allocations Familiales visant à signer une Convention Territoriale Globale,
- **Donne** son accord de principe à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

15. OBJET : Demande de subvention « Bleuets de France »

Rapporteur : Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint au Maire

« Les journées commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 sont traditionnellement dédiées à une collecte nationale, sur la voie publique, au profit de l'œuvre nationale du Bleuets de France.

Cette œuvre est gérée depuis 1991 par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées.

Né de la Première Guerre mondiale, le Bleuet est porté lors des cérémonies commémoratives en hommage aux soldats Morts pour la France et à l'engagement des combattants d'hier et d'aujourd'hui. Il témoigne également du soutien citoyen apporté aux soldats blessés, aux victimes civiles de guerre et d'attentat, aux enfants pupilles de la Nation ainsi qu'aux veuves de combattants.

Les dons récoltés chaque année alimentent l'action sociale de l'ONACVG en direction de ces personnes fragilisées, et participent au financement de projets de sensibilisation au travail de mémoire auprès des scolaires. Placé sous le haut patronage du Président de la République, le Bleuet de France véhicule des valeurs universelles fondées sur la citoyenneté et la solidarité nationale. »

Madame Isabelle RENAULT demande si une enveloppe financière spécifique aux demandes intervenant en cours d'année existe bien ?

Madame le Maire répond que cette enveloppe existe. Pour le versement d'une subvention en cours d'année, cela se ferait effectivement sur cette enveloppe. Madame le Maire précise également que l'enveloppe spécifique est de 5000 € et que 2 000 € sont déjà réservés pour le Pass Asso.

Concernant la demande de subvention du « Bleuet de France », Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une association nationale.

Pascal MAHÉ rappelle que le conseil municipal a donné au Téléthon l'année dernière. Cela était pour une cause locale du fait de l'annulation de l'animation locale Téléthon.

Monsieur Régis ROUSSEL signale qu'il serait préférable de faire des augmentations arrondies au lieu d'utiliser un pourcentage d'augmentation pour les prochaines subventions aux associations.

Madame le Maire répond à Monsieur Régis ROUSSEL que les montants de subvention sont déterminés en fonction de critères pour les associations sportives. Pour les autres associations, cela est fonction de l'inflation. Madame le Maire précise que cela pourra être simplifié en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Refuse l'octroi d'une subvention à l'association « Bleuet de France »

16. OBJET : Questions diverses

- Echanges concernant un terrain synthétique (Pascal MAHÉ)

Monsieur Pascal MAHÉ rapporte les éléments avancés par le club de football concernant le projet de terrain synthétique à Romagné.

Souhait d'un terrain synthétique pour éviter différents aléas :

- Annulation entraînement,
- Fuite des joueurs,
- Blessés,
- Manque d'attractivité du club.

Le club de football a effectué des recherches de créneaux sur les terrains synthétiques voisins. Aucun créneau n'a pu être proposé au club de football.

Le club de football estime le coût prévisionnel d'un terrain synthétique à 800 000 €. Avec des subventions pouvant aller de 200 000 € à 500 000 €.

Pour Monsieur Olivier GUERINEL, il faut réfléchir à la mutualisation d'un terrain synthétique entre plusieurs

communes.

Madame Isabelle RENAULT demande si un terrain synthétique peut se faire sur un terrain déjà existant ? Il est répondu que oui.

Pour Monsieur Régis ROUSSEL, la Commune de Saint-Sauveur-des-Landes serait éventuellement intéressée pour une mutualisation d'un terrain entre les 2 communes.

Monsieur Pascal MAHÉ précise qu'avec un terrain synthétique sur la partie haute, il y aurait la possibilité d'enlever le terrain du bas pour aménager des espaces de loisirs.

Monsieur Olivier GUERINEL déclare qu'un terrain synthétique contribuera à l'attractivité de la commune.

Monsieur Pascal MAHÉ rejoint Monsieur Olivier GUERINEL sur l'intérêt à partager le projet entre plusieurs communes.

Monsieur Régis ROUSSEL signale qu'il sera nécessaire de faire attention aux problèmes de blessures liés aux terrains synthétiques.

Pour Monsieur Henri-Jean DOLAINE, un club ne doit pas compter sur un terrain synthétique pour vivre. A Lécousse, le club de football a un beau terrain mais peu de jeunes.

Pour Monsieur Olivier GUERINEL, il ne faut pas dire non, mais annoncer que cela ne pourra pas être fait tout de suite.

Pour Madame Isabelle RENAULT, il est nécessaire de réfléchir globalement sur les capacités des infrastructures sportives avant de faire des investissements.

Monsieur Régis ROUSSEL estime que la demande du club de football est normale. C'est plus attrayant de jouer sur des terrains de qualité.

Monsieur Olivier GUERINEL est d'accord, mais cette structure est trop coûteuse pour être financée par une seule commune.

En conclusion, il est précisé qu'un terrain de football synthétique ne faisait pas partie des priorités du mandat inscrites lors de l'élaboration du programme. Il sera également nécessaire de réfléchir à une mutualisation d'un éventuel terrain synthétique. Mais avant cela, il sera nécessaire de faire une étude globale sur les infrastructures de la commune. Si l'étude montre qu'un terrain synthétique est nécessaire au développement de la commune. Cela pourra être envisagé.

- Jardins féériques (Pascal MAHÉ)

Monsieur Pascal MAHÉ présente les jardins féériques et précise que cette année, le thème est : Noël étincelant, brillant, scintillant et pétillant

Il s'agit d'un travail effectué entre le service enfance et le service technique.

Monsieur Pascal MAHÉ ajoute que la commune a participé à 2 reprises (sur 3 éditions).

2018 : Atelier poterie avec le service enfance.

2019 : Arbre magique

Il est demandé aux conseillers s'ils souhaitent que la Commune de Romagné participe ?

Monsieur Ludovic MARTIN demande si les agents qui participent prennent du plaisir ? Si c'est le cas il faut participer.

Madame le Maire ajoute que l'inscription de la Commune de Romagné permet à des associations communales de tenir une buvette sur une soirée.

Madame Zilpa VILSALMON ajoute que cet évènement permet de faire des activités interservices.

Pour Madame le Maire, il est nécessaire de faire parler de Romagné au moment de l'ouverture de l'ESCALE. De plus, le thème des jardins féériques collera parfaitement avec le thème de l'ESCALE.

Madame Dominique DELAUNAY demande pourquoi les associations communales n'aident pas davantage si elles peuvent bénéficier en contrepartie de tenir une buvette.

Monsieur Olivier GUERINEL demande s'il est possible de participer à 2 communes pour réduire l'investissement

des services. Madame le Maire répond que cela compliquerait les choses sur ce type d'évènement.

Madame Isabelle RENAULT demande la répartition des tâches se fait entre le service enfance qui réalise et le service technique qui met en place ?

Madame le Maire répond que les services techniques réalisent également des parties de la structure.

Madame Isabelle RENAULT répond que la participation doit dépendre de l'emploi du temps des services techniques.

Madame Zilpa VILSALMON estime que les élus peuvent émettre le souhait de voir la commune participer.

Monsieur Pascal MAHÉ est d'accord avec Madame VILSALMON.

Madame le Maire ajoute qu'elle est favorable à la participation des services municipaux aux jardins féériques.

Calendrier :

- Commission finances le 03/09/2021
- Conseil municipal le 10/09/2021

Fin du Conseil municipal à 23h00.

Madame Le Maire

Cécile PARLOT



Le Secrétaire



Jean-Claude NOËL